

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS 2021 (REGLEMENT SPORTIF)

Ce règlement complète ou modifie la Règlementation Générale Rallycross et le règlement du Championnat de France de Rallycross

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA, en partenariat avec l'AFOR et les sociétés RENAULT SPORT, YACCO et COOPER, organise dans le cadre du Championnat de France de Rallycross **2021** le :

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS 2021

Et en établit le règlement.

Les compétitions de Rallycross prévues au dit règlement, support du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS", sont organisées, sous l'égide de la FFSA, conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organiseurs, tels que définis par la réglementation de la FFSA.

Le "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" se déroulera sur 7 courses suivant le calendrier ci-dessous:

10/11 avril	Rallycross Lessay-Manche	Asa Pays Normand
22/23 mai	Rallycross Des Ducs	Asa des Ducs
19/20 juin	Rallycross de Faleyras	Asa Circuit de Faleyras
24/25 juillet	Rallycross de Kerlabo	Asa Maine Bretagne
11/12 septembre	Rallycross de Touraine	Asa Perche et Val de Loire
25/26 septembre	Rallycross de Mayenne	Asa Maine Bretagne
09/10 octobre	Rallycross de Dreux	Asa Beauce

Si une ou plusieurs des compétitions inscrites au calendrier n'étaient pas organisées, la FFSA étudiera une éventuelle solution de substitution.

Quelle que soit la solution, la FFSA ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

ARTICLE 2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. CONDITIONS ET INSCRIPTION

La participation au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" est exclusivement réservée à tous les pilotes, de nationalité française, inscrits au dit Championnat et satisfaisants aux conditions ci-dessous définies.



FFSA

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYCROSS JUNIOR

- Etre en possession d'une licence Concurrent et/ou Conducteur **2021** délivrée par la FFSA,
- Etre âgés d'au moins 16 ans,
- Etre nés après le **31 décembre 1991**,
- Ne pas avoir été vainqueur d'un Championnat International en Rallycross.

L'inscription au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" ne dispense pas de la procédure d'engagement aux compétitions du Championnat de France de Rallycross

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA se réserve le droit de refuser la candidature au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanction(s) disciplinaire(s), de nature à porter atteinte à l'image de ce championnat et/ou aux intérêts du Sport Automobile, de la FFSA et/ou de l'AFOR.

2.2 ENGAGEMENTS ET DROITS D'ENGAGEMENTS

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis suivant les articles 3.1, 3.1.1 et 3.1.2 du règlement du Championnat de France de Rallycross **2021**, pour chaque compétition auprès de l'AFOR et s'acquitter des droits d'engagement qui seront transmis à l'ASA organisatrice.

ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 VOITURES ADMISES

Le "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" se dispute sur une RENAULT CLIO R.S.LINE-RX conforme au Règlement Technique de ce championnat.

3.2 PNEUMATIQUES

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS". L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble de la compétition et entraînera une pénalité pour non-conformité technique.

3.2.1 PNEUMATIQUES TOURISME (SEC)

Le nombre de pneumatiques est limité à 18 pneus pour la saison

- 6 pneus pour la 1^{ère} course
- 2 pneus par course pour les suivantes

Type et dimensions : Cooper RS3-R –195/50 R16

3.2.2 PNEUMATIQUES TERRE (PLUIE)

Le nombre de pneumatiques est limité à 8 pneus pour la saison

- 8 pneus disponibles dès la 1^{ère} course

Type et dimensions : Cooper MS –160/605 R15

Le panachage pneu sec / pneu pluie est interdit.

Pour des raisons de sécurité, la FFSA, en concertation avec l'AFOR, se réserve le droit d'augmenter le nombre de pneumatiques. Une communication officielle sera faite par l'AFOR.



3.3 CAMERAS EMBARQUEES OBLIGATOIRES

Conforme à l'article 4.5 de la Règlementation Générale de Rallycross

3.4 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" se trouvent sous la juridiction des officiels du Championnat de France de Rallycross auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs, la FFSA ou l'AFOR peuvent faire procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après les compétitions ou toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications du règlement technique du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS", de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner la non distribution des primes prévues et le déclassement de la compétition concernée, et/ou la disqualification définitive du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS"

En cas de disqualification dans une compétition de Rallycross pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" par la commission disciplinaire de la FFSA.

ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

4.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Pendant la durée totale des compétitions du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par la FFSA et l'AFOR en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS". Les plaques de police avant et arrière et le bandeau de pare-brise seront à la disposition de la FFSA et de l'AFOR afin d'y apposer le nom du pilote ou d'éventuels partenaires.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer uniquement sur leurs voitures, les logotypes d'autres marques, à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

4.2 PLAN D'IDENTIFICATION "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS "

Les plans d'identification du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" (voiture et combinaison) se trouvent en annexe 1.

ARTICLE 5. CLASSEMENT

5.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chacune des compétitions inscrites au calendrier **2021** du "CF JUNIOR DE RALLYCROSS FFSA" donnera lieu à une attribution de points conforme à l'article 9 "Classement" du règlement du Championnat de France de Rallycross **2021**.

Le classement final du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" sera établi en retenant, pour chaque pilote, tous ses résultats obtenus.

ARTICLE 6. PRIX

Conforme à l'article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross **2021**.

6.1 DOTATION ET PRIX AU CLASSEMENT FINAL

Sera déclaré Champion de France Junior FFSA de Rallycross **2021**, le pilote, de nationalité française, titulaire d'une licence Concurrent et/ou Conducteur FFSA valable pour l'année en cours, ayant totalisé le plus grand nombre de points au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

Les pilotes devant recevoir, de l'AFOR ou d'une société partenaire, à l'issue du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS", un prix de classement, une dotation, une coupe ou un trophée devront être impérativement présents lors de la manifestation annuelle de remise des prix organisée en fin de saison par l'AFOR.

Les pilotes absents lors de cette manifestation perdront leur prix.

Les dotations et prix suivants seront attribués aux 5 premiers :

- Au 1^{er} : Un programme complet en Championnat de France de Rallycross **2022** au volant d'une voiture **engagée dans la division** Super 1600 (modalités à définir).
- Au 2^{ème} : 4 000 €
- Au 3^{ème} : 3 000 €
- Au 4^{ème} : 2 000 €
- Au 5^{ème} : 1 000 €